

COMMUNE DE CORPS-NUDS

Arrêté – 2026 – 087

Portant réglementation des horaires d'utilisation du skate park et du city stade

LE MAIRE DE CORPS NUDS,

Monsieur le Maire de la commune de CORPS-NUDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant que le skate park et le city stade situés sur l'espace de loisirs communal sont librement accessibles au public ;

Considérant que leur utilisation durant la période nocturne est à l'origine de nuisances sonores récurrentes portant atteinte à la tranquillité des riverains ;

Considérant que plusieurs plaintes et signalements ont été portés à la connaissance de la commune;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique et afin de préserver le repos des riverains, de réglementer les horaires d'utilisation de ces équipements ;

A r r ê t e

Article 1er :

L'accès au skate park et au city stade, situés rue des Loisirs, ainsi que leur utilisation, sont interdits quotidiennement entre **22 heures et 8 heures**.

Article 2 :

En dehors de cette plage horaire, ces équipements demeurent accessibles au public sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des règles de bonne conduite.

Article 3 :

Une signalisation rappelant les horaires d'utilisation sera mise en place aux abords du skate park et du city stade.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Directrice Générale des Services
- Brigade de gendarmerie de Janzé

A CORPS-NUDS, le 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire
Laurent LISEMBART

